

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 3 juin 2020, 18h00
Palais des Congrès de Bienne, Salle de concert

57 membres sont présents:

Arnold Marc, Arnold Niels, Bigler Jarno, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Brunner Thomas, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Francescutto Luca, Frank Lena, Gerber Andreas, Gonzalez Vidal Bassi Glenda, Grupp Christoph, Gugger Reto, Gurtner-Oesch Sandra, Heiniger Peter, Helbling Beatrice, Koller Levin, Külling Urs, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Meuli Selma, Meyer Miro, Molina Franziska, Ogi Pierre, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rebetez Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rochat Julien Roth Myriam, Scherrer Martin, Scheuss Urs, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strässler Thomas, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, Vlaiculescu-Graf Christiane, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Wiher Max, Zimmermann Erwin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Augsburger-Brom Dana, Epper Bettina, Hamdaoui Mohamed

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseillers municipaux: Feurer Beat, Némitz Cédric, Schwickert Barbara, Steidle Silvia

Présidence:

Cadetg Leonhard, président du Conseil de ville

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 4 juin 2020, 18h00

Palais des Congrès de Bienne, Salle de concert

58 membres sont présents:

Arnold Marc, Arnold Niels, Augsburg-Brom Dana, Bigler Jarno, Bohnenblust Peter, Bord Pascal, Briechle Dennis, Brunner Thomas, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Francescutto Luca, Frank Lena, Gerber Andreas, Gonzalez Vidal Bassi Glenda, Grupp Christoph, Gugger Reto, Gurtner-Oesch Sandra, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Helbling Beatrice, Koller Levin, Külling Urs, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Meyer Miro, Molina Franziska, Ogi Pierre, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rebetz Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rochat Julien Roth Myriam, Scherrer Martin, Scheuss Urs, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strässler Thomas, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, Vlaiculescu-Graf Christiane, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Wiher Max, Zimmermann Erwin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Epper Bettina, Meuli Selma

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseillers municipaux: Feurer Beat, Némitz Cédric, Schwickert Barbara, Steidle Silvia

Présidence:

Cadetg Leonhard, président du Conseil de ville

1. Mesures prises par la Ville de Bienne en relation avec le coronavirus

Vu le rapport du Conseil municipal du 20 mai 2020, le Conseil de ville de Bienne **arrête**:
Il prend connaissance du rapport du Conseil municipal.

2. COVID-19 / Solidarité locale / «Bienne pour Bienne» / Mesures de soutien pour le commerce, la restauration, la culture et le sport / Crédit supplémentaire

I. Vu le rapport du Conseil municipal du 13 mai 2020, et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville de Bienne du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Un crédit supplémentaire n° 363702020.10000 d'un montant de 1'540'000 fr. est approuvé à la charge du budget 2020 en faveur de la mesure COVID-19 «Bienne pour Bienne».
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence aux directions compétentes.

3. Modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction dans le secteur «Rue Jakob sud» / Message

Vu le rapport du Conseil municipal du 22 janvier 2020, et s'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

I. Il recommande aux ayants droit au vote d'approuver le projet d'arrêté communal suivant:

Vu le message du Conseil de ville du 3 juin 2020, et s'appuyant sur l'art. 12, ch. 3, let. b, du Règlement de la Ville du 1996 (RDCo 101.1), la Commune municipale de Bienne **arrête**:

1. La modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction dans le secteur «Rue Jakob sud» est approuvée.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

II. Il approuve le projet de message du Conseil de ville aux ayants droit au vote biennois concernant la modification partielle de la réglementation fondamentale en matière de construction dans le secteur «Rue Jakob sud» avec des modifications.

4. Organisation des classes pour l'année scolaire 2020/2021

Vu le rapport du Conseil municipal du 29 janvier 2020 et s'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 2, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le nombre de classes pour l'année scolaire 2020/2021 est modifié comme suit:
 - 1.1. École enfantine de langue allemande: ouverture de trois classes.
 - 1.2. École enfantine de langue française: ouverture de trois classes.
 - 1.3. Degré primaire de langue allemande: ouverture de trois classes.
 - 1.4. Degré primaire de langue française: fermeture d'une classe.

- 1.5. Degré secondaire de langue allemande: fermeture d'une demi-classe.
- 1.6. Degré secondaire de langue française: fermeture d'une demi-classe.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à rendre lui-même les arrêtés correspondants concernant le nombre de classes en cas de variations sensibles du nombre d'élèves. Il doit ensuite rendre compte au Conseil de ville, afin de requérir l'approbation formelle des changements éventuellement.

5. Pôle de développement de la Gurzelen / Mise à disposition des terrains du secteur partiel «Rue des Fleurs sud» en droit de superficie / Message

Vu le rapport du Conseil municipal du 25 mars 2020 et s'appuyant sur l'art. 11, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 40, al. 1, ch. 1, let a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

- I. Il recommande aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté communal suivant:
 1. Afin de réaliser le secteur «Rue des Fleurs sud» selon le concept de pôle de développement de la Gurzelen, la Commune municipale de Bienne octroie les servitudes et droits de superficie suivants:
 - a) Un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la coopérative coopérative GURZELENplus sur le bien-fonds inscrit au registre foncier de Bienne sous le n° DS11331 (1598 m²) pour un prix de terrain de 415 fr./m² de surface de plancher et une rente annuelle de droit de superficie de 1,85% pour une durée de 60 ans avec une option de prolongation de deux fois 20 ans.
 - b) Un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la coopérative GURZELENplus et de la Fondation Centre ASI, y c. la conversion en copropriété par étages sur le bien-fonds inscrit au registre foncier de Bienne sous le n° DS11330 (1288 m²) pour un prix de terrain de 415 fr./m² de surface de plancher pour la coopérative GURZELENplus et de 436 fr./m² de surface de plancher pour la Fondation Centre ASI, ainsi qu'une rente annuelle de droit de superficie de 2,5% pour la Fondation Centre ASI et une rente annuelle de droit de superficie de 1,85% pour la Coopérative GURZELENplus pour une durée de 60 ans avec une option de prolongation de deux fois 20 ans.
 - c) Une servitude pour l'utilisation du secteur de la cour intérieure à la rue des Fleurs sud.
 2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés, notamment le morcellement, les réaffectations et le développement technique et financier. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.
- II. Il approuve le projet de message aux ayants droit au vote biennois concernant «Pôle de développement de la Gurzelen / Secteur partie «Rue des Fleurs sud» / Mise à disposition des terrains en droit de superficie» avec modifications.

6. Règlement sur l'alimentation saine dans les structures d'accueil municipales / Réalisation constructive / Étude / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 18 mars 2020, et sur la base de l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le projet «Règlement sur l'alimentation saine dans les structures d'accueil municipales / Réalisation constructive / Étude» est approuvé et un crédit d'engagement total de 850'000 fr. octroyé à cet effet, réparti en une participation de 350'000.00 fr. (n° 54000.0478) pour les transformations des cuisines des crèches et écoles à journée continue et une participation de 500'000 fr. à la charge du crédit d'engagement 89030.0004 dans le compte spécial EMS pour l'installation de la cuisine de production à l'EMS Chemin Redern.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Le Conseil municipal est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

7. Développement du site «Place de la Croix nord» / Échange de terrains / Crédits d'engagement»

Vu le rapport du Conseil municipal du 8 avril 2020, et s'appuyant sur l'art 39, al. 1, let. c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. L'acquisition des terrains RFB n^{os} 11336 et 11337 sis rue Centrale 125 de la société Gebrüder Schnyder & Cie. AG selon contrat du 30 mars 2020 ainsi que le crédit d'engagement correspondant n° 22000.0204 d'un montant de 1'607'800 fr. sont approuvés. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement ainsi que toute modification mineure du projet sont d'ores et déjà approuvées.
2. La vente du bien-fonds remanié RFB n° 5281 sis rue de Madretsch 15/17 selon contrat du 30 mars 2020 au prix de 547'000 fr. à la société Gebrüder Schnyder & Cie. AG est approuvée.
3. Il approuve un crédit supplémentaire de 450'493 fr. 66 à la charge du financement spécial «Gains comptables issus des biens-fonds du patrimoine financier» (compte n° 29300.2200) pour couvrir la perte comptable résultant de la présente affaire.
4. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

8. Complexe sportif aux Champs-de-Boujean / Projet / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 25 mars 2020, et s'appuyant sur l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville **arrête**:

1. Un crédit d'engagement n° 43400.0004 d'un montant de 1'050'000 fr. est accordé pour l'étude d'un complexe sportif aux Champs-de-Boujean.

2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvé.
3. Il faut annexer au modèle du projet d'exécution:
 - a) La ou les garanties des contributions externes aux frais de construction
 - b) Une récapitulation des frais d'exploitation et un plan d'affaires (avec des contributions concrètes et solidement garanties).
4. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable. Pour la Ville, le coût net du projet, après déduction des subventions pour la construction, ne doit pas dépasser une charge supérieure à 18 millions de fr.

Secrétariat parlementaire